

____ THONON agglomération

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Année 2018



Thonon Agglomération

2, place de l'Hôtel de Ville – BP 80114 - 74207 Thonon-les-Bains Cedex

www.thononagglo.fr - accueil@thononagglo.fr

Préambule.

Conformément à l'article L2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (RPQS), destiné notamment à l'information des usagers.

L'article 3 du Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets précise le contenu obligatoire qui doit figurer dans le RPQS, notamment les indicateurs techniques de collecte et de traitement ainsi que les indicateurs financiers.

Ainsi, le présent RPQS contient les informations règlementaires.

Concernant les chiffres liés à la population, les données sont issues du site de l'INSEE et concernent les populations légales millésimées 2016 qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Elles sont calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Sommaire

I - Compétence et organisation du service.....	4
II - Indicateurs techniques	4
1/ Indicateurs de collecte	4
1-1/Territoire desservi.....	4
1-2/ Déchets pris en charge par le service.	5
1-2-1/ Les déchets ménagers	5
1-2-2/ Les déchets assimilés aux ordures ménagères.....	6
1-3/ Les déchets non pris en charge par le service public.	6
1-4/ Organisation des collectes.....	7
1-4-1/ Pré-collecte.....	8
1-4-2/ Collectes en régie et en prestations extérieures.....	9
Les ordures ménagères recyclables :.....	10
1-4-3/ La collecte en déchetterie.	11
2/ Indicateurs relatifs au traitement	17
2-1 Tri et filières de reprises.....	17
2-2 Traitement des ordures ménagères résiduelles.	17
2-2-1 L'usine d'incinération de Thonon-les-Bains.....	17
2-2-2 L'usine d'incinération de Marignier.	18
2-2-3 L'usine d'incinération de Passy.	18
3 / Prévention et communication	18
3-1 Prévention et sensibilisation.....	18
3-2 Prévention et déchets organiques	19
3-3 Prévention et réemploi – réutilisation.....	20
III - / Indicateurs financiers.....	21
1/ Modalités d'exploitation du service public.....	21
2/ Montants annuels globaux des recettes et dépenses.	21
2/ Comptabilité analytique.....	24
IV/ Synthèse.	25

I - Compétence et organisation du service

L'arrêté du 14 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de commune des Collines du Léman avec extension à la ville de Thonon-les-Bains a créé la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération Thonon Agglomération est compétente en matière de collecte et traitement des ordures ménagères (OM) pour les vingt-cinq communes qui la composent :

Allinges, Anthy-sur-Léman, Armoy, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-sur-Léman, Douvaine, Draillant, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Le Lyaud, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Orcier, Perrignier, Sciez-sur-Léman, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex et Yvoire.

En 2018, le service comptait trente-deux équivalents temps plein, dont quinze agents affectés à la régie de collecte et 9 agents affectés aux quatre déchetteries.

Le service ordures ménagères de la communauté d'agglomération gère :

- la collecte, le transfert et le traitement des ordures ménagères : ordures ménagères résiduelles et ordures ménagères recyclables,
- les déchets assimilés aux ordures ménagères,
- la gestion des quatre déchetteries intercommunales,
- ainsi que la sensibilisation et la prévention à l'égard des habitants en matière de réduction des déchets.

S'agissant du traitement des déchets, la communauté d'agglomération :

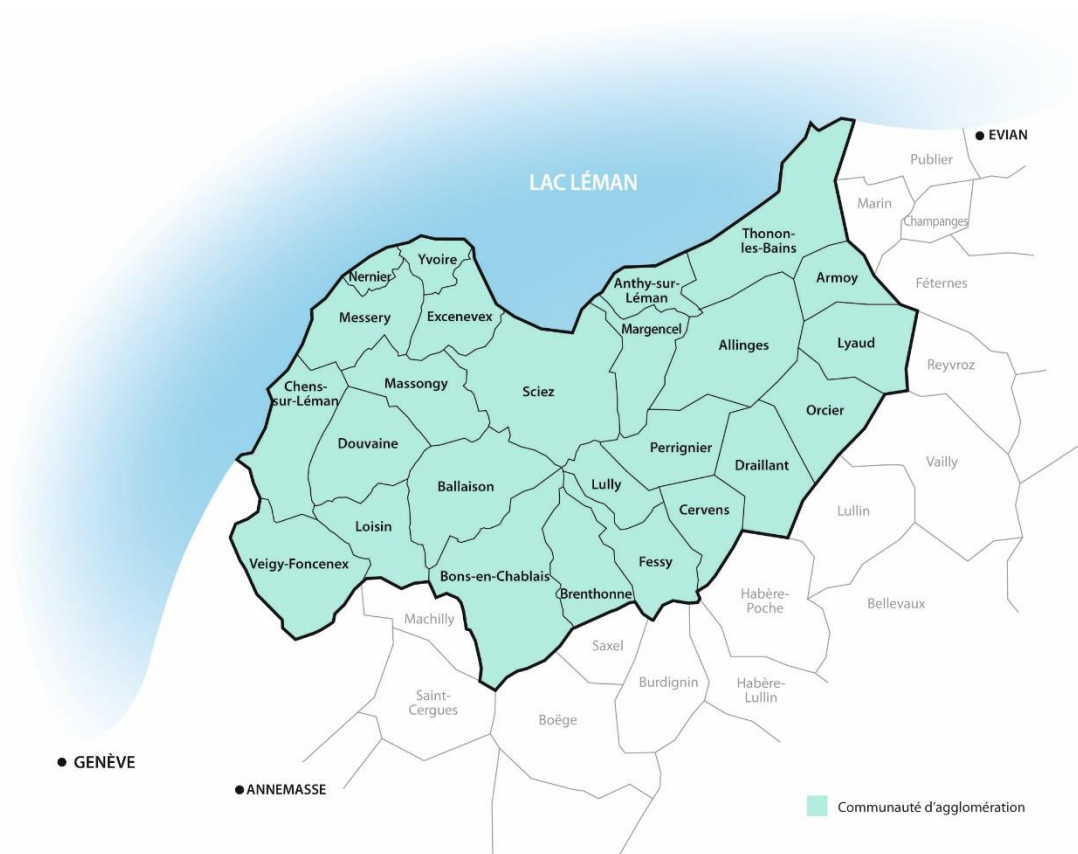
- est **membre du Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères du Chablais (STOC)** pour le périmètre des communes de Anthy-sur-Léman, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Chens-sur-Léman, Douvaine, Draillant, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Perrignier, Sciez-sur-Léman, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex et Yvoire.
- est **cliente du STOC** pour le périmètre des communes de CERVENS et ORCIER qui sont des communes historiquement clientes.
- est également cliente :
 - o du **SIVOM de la Région de Cluses** pour le traitement des déchets de la commune d'ALLINGES, sur son incinérateur situé à MARIGNIER.
 - o du **SITOM des Vallées du Mont-Blanc**, pour le traitement des déchets des communes d'ARMOY et LE LYAUD, sur son incinérateur situé à PASSY.

II - Indicateurs techniques

1/ Indicateurs de collecte

1-1/Territoire desservi

Le service dessert les vingt-cinq communes du territoire de Thonon Agglomération, représentant 89290 habitants



1-2/ Déchets pris en charge par le service.

Les déchets pris en charge sont les déchets ménagers et les déchets assimilés aux ordures ménagères.

1-2-1/ Les déchets ménagers

Les déchets ménagers, ou déchets des ménages, sont tous les déchets, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. Ils incluent :

Les ordures ménagères :

Elles comprennent plusieurs fractions :

- **La fraction fermentescible (ou dite bio-déchets)**
- **La fraction recyclable**
- **La fraction résiduelle**

Les ordures ménagères résiduelles sont les déchets restant après les collectes sélectives des fractions recyclables et fermentescibles. Cette fraction de déchets est parfois appelée "poubelle grise". Elles sont généralement orientées vers un centre de valorisation énergétique.

Les déchets ménagers pris en charge dans les déchetteries :

- Les déchets verts
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- Les lampes
- Les piles et accumulateurs portables
- Les DASRI (déchets d'activités de soins à risque infectieux)
- Les bouteilles de gaz
- Les huiles
- Les encombrants
- Les gravats
- La ferraille
- Le mobilier
- Le bois
- Le plâtre
- Les textiles
- Les déchets diffus spécifiques, DDS, ou déchets dangereux des ménages
- Les radiographies, les médicaments
- Les cartouches d'imprimantes,
- Les capsules de café.

1-2-2/ Les déchets assimilés aux ordures ménagères

Les déchets assimilés sont des déchets non ménagers mais qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

Sont ainsi assimilés aux ordures ménagères les déchets des artisans, commerçants, administrations, établissements publics, associations... déposés dans les bacs dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

1-3/ Les déchets non pris en charge par le service public.

Les déchets non pris en charge par la collectivité – ni en porte-à-porte, ni en apport volontaire, ni en déchetterie sont les suivants :

- **Véhicules hors d'usage (VHU) :**

Les véhicules hors d'usage doivent être remis à des centres « VHU » agréés par la préfecture.

- **Déchets contenant de l'amiante**

Les déchets amiantés ne sont pas pris en charge par le service public. Le centre agréé le plus proche est situé à Villy-le-Pelloux chez Excoffier (04-50-08-30-20). Il est interdit de déposer des plaques d'amiante ou tout objet constitué d'amiante dans les conteneurs de collecte ou dans les bennes des déchetteries.

- **Les engins pyrotechniques**

Les engins pyrotechniques ou explosifs ne sont pas collectés par le service public. La société SERMAP ALPHACHIM intervient dans ce domaine (04-42-81-64-64).

- **Déchets d'activités de soin à risque infectieux (DASRI) (pour l'antenne de Thonon uniquement).**

Les DASRI sont les *déchets d'activité de soin à risque infectieux* produits par les patients en auto-traitement (piquants, coupants, tranchants). Ils doivent faire l'objet d'une attention particulière en raison des risques qu'ils représentent pour la santé et des accidents qu'ils peuvent occasionner au cours de leur élimination (collecte, usine de traitement, centre de tri...).

Il est donc strictement interdit de jeter ces déchets avec les ordures résiduelles ou dans les déchets recyclables (par exemple, ne jamais les mettre dans des bouteilles ou des flacons).

Les DASRI sont pris en charge dans une des quatre déchetteries de l'agglomération. Cependant, à Thonon, ils ne sont pas acceptés. Ils peuvent être déposés dans l'un des points de collecte dont la localisation est précisée sur le site www.dastri.fr. DASTRI est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour gérer la collecte et le traitement de ces déchets. Afin de les stocker, des boîtes jaunes à couvercle vert sont remises gratuitement au patient dans l'ensemble du réseau officiel.

- **Déchets de produits explosifs :**

L'utilisateur doit être fait appel à une entreprise spécialisée dans la reprise de ces déchets

- **Déchets radioactifs :**

L'utilisateur doit faire appel à une entreprise spécialisée dans la reprise de ces déchets.

1-4/ Organisation des collectes.

Le descriptif des collectes des ordures ménagères est présenté ci-dessous :

Matériaux collectés	Usagers desservis	Matériel de pré-collecte	Mode de collecte	Fréquence de collecte
Ordures ménagères résiduelles	81 290 hab.	Bacs de 140 à 770 L Sacs	Porte à porte (benne de collecte)	C1 à C2
Ordures ménagères résiduelles	8 000 hab.	Conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés de 4000 à 5000 L	Apport volontaire (camion grue)	C1 à C2
Emballages	52 994 hab. (antennes de Ballaison et Perrignier)	Conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés 4000 ou 5000 L	Apport volontaire (camion grue)	C1
Papiers	52 994 hab. (antennes de Ballaison et Perrignier)	Conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés 4000 ou 5000 L	Apport volontaire (camion grue)	C 0.5 à C2
Emballages et papiers en mélange	36 296 hab. (Antenne de Thonon)	Bacs de 140 à 770 L	Porte à porte (benne de collecte)	C1
Verre	89 290 hab.	Conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés 4000 ou 5000 L	Apport volontaire (camion grue)	C 0.5 à C2

Cartons ménagers	21 679 hab. (Anthy, Chens, Douvaine, Excenevex, Sciez et Veigy-Foncenex).	Conteneur aériens 5000 L	Apport volontaire (camion grue)	C1 à C2
Cartons commerciaux	Activités économiques de la ville de Thonon.	Bac spécial 770 L	Porte à porte (benne de collecte)	C1

La fréquence de collecte est exprimée par Cn ou « n » désigne le nombre de collecte par semaine.

Les emballages recyclables sont les bouteilles, bidons et flacons en plastique (eau, jus de fruit, lait, shampoing, lessive, lave-vaisselle, huile...), cartons et cartonnettes (lessive, gâteaux, surgelés, cartons de protection marron...), briques alimentaires (lait, jus de fruit...), boîtes métalliques (conserves...), emballages aluminium (barquettes, canettes, aérosols, bouteilles de sirop...).

Le verre recyclable correspond aux bouteilles, pots, bocaux et flacons en verre.

1-4-1/ Pré-collecte

Le matériel de pré-collecte utilisé sur le territoire afin de collecter des **ordures ménagères** est hétérogène :

Communes	Matériel de pré-collecte pour les Ordures ménagères résiduelles	Matériel de pré-collecte pour les Ordures ménagères recyclables
Drailant, Perrignier, Veigy-Foncenex	Bacs de regroupement de 770 L	Espaces-tri : conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés
Thonon-les-Bains	Bacs gris	Bacs jaunes et sacs jaunes (hors verre) Conteneurs aériens ou enterrés pour le verre
Chens-sur-Léman	Conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés (1/3 de la commune) Bacs gris (2/3 commune)	Espaces-tri : conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés
Douvaine (1/3 de la commune)	Conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés (1/3 de la commune) Bacs gris (2/3 commune)	Espaces-tri : conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés
Sciez-sur-Léman	Conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés	Espaces-tri : conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés
Autres communes	Bacs gris	Espaces-tri : conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés

Pour les communes de Drailant, Perrignier (155 bacs environ sur le territoire), les bacs sont fournis par l'agglomération. A Veigy-Foncenex, les bacs sont gérés par la commune.

Pour la ville de Thonon-les-Bains, la gestion des bacs est réalisée en régie. Les bacs gris pour les ordures ménagères résiduelles et jaunes pour les ordures ménagères recyclables sont ainsi fournis aux usagers et la collectivité en assure également l'entretien et la réparation. Le parc de bacs utilisé à

la ville s'élevait à 11 854 en 2018, avec 300 bacs supplémentaires livrés en 2018. Lorsque la mise à disposition de bacs est impossible, des sacs de 30 ou 50 litres sont mis à disposition des usagers.

En 2018, 180 interventions ont été réalisées suite à des dégradations ou des vols ou pour des changements de volumes.

Le parc de conteneurs aériens, semi-enterrés et enterrés se répartit ainsi :

	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages	Papiers journaux	Cartons ménagers	Textiles
Nombre de conteneurs en apport volontaire	124	272	224	137	22	114

1-4-2/ Collectes en régie et en prestations extérieures

Les ordures ménagères résiduelles :

La collecte des ordures ménagères résiduelles pour la ville de Thonon-les-Bains est effectuée en régie, suivant six secteurs, en porte à porte. Les deux secteurs du centre sont collectés les mardis et les vendredis, les deux secteurs des quartiers nord et sud les lundis et les deux périphéries ouest et est les mercredis. Le jeudi, ce sont des points de regroupement qui sont collectés.

Depuis début février 2017, la ville de Sciez-sur-Léman est collectée en apport volontaire, à l'exception de la rue des charmes qui reste en attente d'un point de collecte. Une partie des ordures ménagères résiduelles des communes de Chens-sur-Léman et de Douvaine est également collectée en apport volontaire. Dans ces cas, la collecte en camion grue est faite en prestation de service via un marché public. Le prestataire est la société Ortec Environnement située à Thonon-les-Bains.

Pour les communes hors Thonon-les-Bains, Sciez-sur-Léman et en dehors des zones concernées par l'apport volontaire de Chens et Douvaine, les collectes des ordures ménagères résiduelles sont réalisées en prestation de service. Trois secteurs sont concernés :

- Les communes de l'antenne de Perrignier : Allinges, Armoy, Cervens, Drailant, Le Lyaud, Perrignier et Orcier qui sont collectées par l'entreprise CSP, située à Brenthonne.
- Les communes proches du lac léman : Anthy, Margencel, Excenevex, Massongy, Messery, Nernier, Yvoire, qui sont collectées par l'entreprise Ortec Environnement,
- Les communes plus éloignées : Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Fessy, Loisin, Lully et Veigy-Foncenex, qui sont collectées par l'entreprise CSP ;

Tonnages d'ordures ménagères résiduelles et assimilés

<u>Antennes</u>	Tonnes 2016	Tonnes 2017	Tonnes 2018	% Tonnes 2017-18	Ratio kg/hab/an 2018
BALLAISON	10 967	10 805	10 674	-1.2 %	263.80
PERRIGNIER	2 171	2 221	2234	+0.6 %	178.30
THONON-LES-BAINS	8 122	8 227	8 339	+1.4 %	228.88
TOTAL AGGLOMERATION	21 260	21 253	21 297.17	+0.2 %	238.52

Les ordures ménagères recyclables :

La collecte des ordures ménagères recyclables est également effectuée en régie pour la ville de Thonon-les-Bains, suivant cinq secteurs. Le secteur nord est collecté le lundi, le secteur sud le mercredi, le secteur est le jeudi, le secteur ouest le mardi et le centre-ville le vendredi.

Pour les communes hors Thonon-les-Bains, la collecte est réalisée en apport volontaire, selon trois flux :

- Le verre dans le conteneur vert,
- Les revues magazines dans le conteneur bleu,
- Les emballages dans le conteneur jaune.

Tonnages d'ordures ménagères recyclables et refus de tri.				
<u>Matériaux</u>	Tonnes 2018	Refus de tri		Ratios kg/hab/an 2018
		Tonnes	%	
EMBALLAGES ET PAPIERS COLLECTES EN PORTE à PORTE (THONON-LES-BAINS)	1 780	307.66	17.28	85.75
EMBALLAGES COLLECTES EN APPORT VOLONTAIRE (ANTENNES DE PERRIGNIER ET BALLAISON)	875	164.18	18.77	
PAPIER COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE (ANTENNES DE PERRIGNIER ET BALLAISON)	1 127			
VERRE COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE (AGGLOMERATION)	3 876			
TOTAL AGGLOMERATION	7 658			

Les textiles.

La collecte des textiles est assurée en prestation de service par l'association Re-Née, située à Thonon-les-Bains. En 2018, les résultats de collecte étaient les suivants :

Tonnages de textiles				
	Tonnes 2017	Tonnes 2018	% Tonnes 2017-18	Ratio kg/hab/an 2018
Thonon Agglomération AGGLOMERATION	317.45	364.30	+ 14.7 %	40.08

Les cartons ménagers et commerciaux.

Depuis 2016, 22 conteneurs sont à la disposition des usagers pour la collecte des gros cartons dans les communes d'Anthy-sur-Léman, Chens-sur-Léman, Douvaine, Excenevex, Sciez et Veigy-Foncenex. Ce dispositif de proximité, complémentaire à la collecte en déchetterie, remporte l'adhésion des usagers : 115.28 tonnes de cartons ont été collectées en 2018.

Pour les commerçants de la ville de Thonon-les-Bains, la collecte des cartons issus des activités économiques est effectuée en porte-à-porte, une fois par semaine. Celle-ci est effectuée le mardi par une entreprise privée : de 9h30 à 13h30 sur les quartiers périphériques, de 19h00 à 22h00 sur le centre-ville.

Au-delà d'un plafond hebdomadaire de production (plafond de 1 100 litres par semaine, porté à 1500 litres par semaine au 1er octobre 2015), les professionnels doivent assurer l'élimination de leurs cartons. La collectivité ne les prend pas en charge.

En 2018, **279.96 tonnes de cartons commerciaux ont été collectées à Thonon-les-Bains.**

[1-4-3/ La collecte en déchetterie.](#)

Cinq déchetteries intercommunales sont à disposition des habitants de Thonon Agglomération.

Quatre déchetteries sont gérées directement par Thonon Agglomération : la déchetterie d'Allinges, la déchetterie de Bons-en-Chablais, la déchetterie de Douvaine et la déchetterie de Sciez-sur-Léman. La déchetterie située à Thonon-les-Bains est gérée directement par le SERTE, Syndicat d'Épuration de la Région de Thonon Est. Elle fait l'objet d'un rapport annuel propre.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

	Horaires d'été Du 1 ^{er} Avril au 30 sept	Horaires d'hiver Du 1 ^{er} oct au 31 mars
Déchetterie de Douvaine (Artangy) av du lac Tél : 04.50.94.24.52	Du Lundi au Samedi, 8h-11h45/13h30 17h30 sauf Mardi, 8h-11h45/13h30-18h FERMEE LE JEUDI	Du Lundi au Samedi, 8h30-11h45/13h30-17h00 FERMEE LE JEUDI
Déchetterie de Bons en Chablais Z.I les Bracots Tél : 04.50.39.46.86	Du Lundi au Samedi, 8h-11h45/13h30 17h30 sauf Mardi, 8h-11h45/13h30-18h FERMEE LE MERCREDI	Du Lundi au Samedi, 8h30-11h45/13h30-17h00 FERMEE LE MERCREDI
Déchetterie de Sciez Ch. De l'Effly vers le Leclerc Tél : 04.50.70.77.82	Du Lundi au Samedi, 8h-11h45/13h30 17h30 FERMEE LE MARDI	Du Lundi au Samedi, 8h30-11h45/13h30 17h00 FERMEE LE MARDI
Déchetterie d'Allinges Lieu-dit Mâcheron (Allinges) Tél : 04.50.73.98.59	Du lundi au vendredi, 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h Samedi : de 8h30 à 18h30 sans interruption FERMEE LES DIMANCHES ET JOURS FERIES	Du lundi au vendredi, 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h Samedi : de 8h30 à 13h puis de 14h à 18h30 FERMEE LES DIMANCHES ET JOURS FERIES

Le gardiennage est assuré en régie par des agents du service public. Leur rôle est de :

- Contrôler les accès sur les sites,
- Aider les usagers au déchargement et les informer sur les filières de recyclage,
- Assurer la gestion du site : commander les bennes, entretenir les équipements, assurer l'ouverture et la fermeture du site.

La présence d'au moins un gardien par site et par jour est assurée. Les journées où l'affluence est plus importante, deux agents sont présents sur site. En période estivale, des emplois saisonniers viennent renforcer l'équipe de gardiennage des déchetteries.

Fréquentation

Chaque mois, le nombre de véhicules total est comptabilisé.

Déchetteries	2017	2018	Évolution
Allinges	90 115	88 876	-1.4 %
Bons *			
Douvaine	4 749 **	81 480	
Sciez	81 406	81 171	-0.3 %

* La fréquentation n'est pas comptabilisée à Bons-en-Chablais.

** 4 749 véhicules à Douvaine, mise en service de la boucle de comptage le 24/11/17.

Lors des journées de grande affluence, la fréquentation approche les 700 véhicules par jour. Selon les recommandations de la CNAMTS, dans ce cas, la présence de trois gardiens serait nécessaire.

Les différents flux de déchets collectés

Les quantités collectées à la déchetterie, par nature de déchets, en 2018 sont les suivantes :

Tonnages de déchets collectés en déchetterie.						
Déchets	Allinges	Bons	Douvaine	Sciez	Total	Ratios kg/hab/an 2018
Bois	845.50	567.70	840.00	946.29	3199.49	60.37
Batteries			9.96		9.96	0.19
Cartons	205.12	142.14	201.55	235.58	784.39	14.80
Déchets verts	1632.64	1350.14	1909.98	1603.92	6496.68	122.59
Encombrants	1147.68	765.48	1098.00	967.92	3979.08	75.09
Ferrailles	240.32	203.88	198.02	244.56	886.78	16.73
Gravats (tonnes)	1294.45				1294.45	
Gravats (m3)		850	1440	1600	3890.00	
Plâtre	72.45		92.56	106.90	271.91	5.13
Pneus	35.84	23.28	21.68	19.52	100.32	1.89
Déchets de soins (DASRI)			0.22		0.22	0.00
Huiles minérales	9.31	7.40	4.95	7.20	28.86	0.54
Huiles végétales	0.92	1.16	5.17	8.03	15.29	0.29
Piles			4.31		4.31	0.08
Capsules	2.48	2.64	2.96	2.73	10.80	0.20
Néons	0.41	0.288	0.456	0.24	1.39	0.03
Extincteurs			2.50		2.50	0.05
Cartouches			1.23		1.23	0.02

Globalement, hors gravats, les tonnages apportés dans les quatre déchetteries de l'agglomération ont augmenté d'environ 2 %.

Les déchets verts (122 kg/hab/an), les encombrants (75 kg/hab/an) et le bois (60 kg/hab/an) sont les tonnages les plus importants des apports des usagers.

Les différentes filières de traitement

Chaque déchet collecté possède sa propre filière de traitement en fonction de sa typologie et de ses caractéristiques. Ces diverses filières de traitement et de valorisation des déchets des déchetteries sont reprises et détaillées ci-dessous.

Flux de déchet	Collecteur	Lieu de valorisation, traitement et/ou recyclage
Bois	ORTEC (Déchetterie d'Allinges)	La Compostière de Savoie (Perrignier) et/ou broyage pour panneaux de particules chez Savoie Pan (Tournon), NANTET...
Bois	DURR	Fabrication de panneaux de bois en Italie.

Cartons	ORTEC (Déchetterie d'Allinges)	Recyclage matière : Papeterie Emin Leydier
Cartons	POUGET	Recyclage matière : Papeterie Emin Leydier
Déchets verts	COMPOSTIERE de Savoie / CSP (Sous-traitant) - (Déchetterie d'Allinges)	Compostage : Compostière de Savoie (Perrignier)
Déchets verts	COMPOSTIERE de Savoie / POUGET (Sous-traitant)	Compostage : Compostière de Savoie (Perrignier)
Encombrants	CSP	CSP (Mésinges et Brenthonne) puis SIBUET ENVIRONNEMENT (Broyage avant incinération en cimenterie, Chamoux sur Gelon(73)), SITA MOS (ISDND, Satolas et Bonce (38)), VEOLIA (ISDND, Chatuzange le Goubet (26)).
Ferraille	EXCOFFIER (de janvier à juillet) ORTEC (d'août à décembre)	Recyclage : Excoffier (Groisy (74) puis Praxy Centre Bourbié (Issoire (63)) ORTEC : acheminement à Deya SAS Récupération (Thonon)
Ferraille	DEYA	DEYA SAS Récupération (Thonon) pour recyclage.
Gravats	CSP	Plateforme de tri de Mésinges puis évacuation en décharges (classe 3) : Sagradranse, Bochaton ;recyclage pour « tout-venant recyclé » pour des entreprises de TP ou pour remblaiement.
Huiles végétales	EXCOFFIER (Déchetterie d'Allinges)	Recyclage par purification en vue de réemploi comme combustible dans l'agriculture EFOR (Espagne)
Huiles végétales	OLEOVIA	Valorisation en biocarburant chez NORD ESTER (DUNKERQUE)
Huiles minérales	EXCOFFIER (Déchetterie d'Allinges)	Valorisation énergétique ou régénération matière FAURE (69)
Huiles minérales	CHIMIREC	Valorisation en centres d'élimination agréés pour être régénérées (transformées en huiles de base) ou valorisées (fort pouvoir calorifique, elles sont utilisées comme combustibles dans les cimenteries)
DDS	ORTEC (Déchetterie d'Allinges)	Nombreuses filières de traitement selon le type de déchets : traitement physico-chimique, incinération spécialisée, co-incinération, démantèlement, récupération, recyclage ou autre. Geocycle/Holcim, Rochefort sur Nenon (39), SERPOL (69), TREDI (38), Arc-en-ciel (38), Excoffier Groisy (74) ORTEC : acheminement vers la plateforme Valortec (13) qui se charge de traiter et/ou réorienter les déchets
DDS	TRIALP	Nombreuses filières de traitement selon le type de déchets : traitement physico-chimique, incinération spécialisée, co-incinération, démantèlement, récupération, recyclage ou autre. Geocycle/Holcim, Rochefort sur Nenon (39), SERPOL (69), TREDI (38), Arc-en-

		ciel (38), Excoffier Groisy (74)
Piles et accumulateurs	COREPILE	Traitement et recyclage : COREPILE Paris (75)
Plâtres	EXCOFFIER (Déchetterie d'Allinges)	Tri et recyclage : Excoffier Groisy (74)
Plâtres	CSP	Tri et recyclage : Placo-plâtre à Chambéry.
Pneus	GRANULATEX	Récupération et recyclage : Granulatex/ALIAPUR, Perrignier (74)
Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)	EXCOFFIER pour ECO- SYSTEMES	Tri et recyclage selon le type de matériaux : Excoffier Groisy (74)

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E)

A ces déchets déposés en déchetterie, viennent s'ajouter également des collectes spécifiques concernant par exemple les déchets d'équipements électriques et électroniques.

Depuis le 14 février 2007, la collecte des DEEE est gratuite pour les usagers grâce à une convention signée avec l'éco organisme Ecosystèmes.

Le tableau ci-dessous détaille les tonnages de DEEE collectées en 2018 :

Tonnages de déchets électroniques (DEEE)				
	2017	2018	Evolution 2017/2018	Ratios kg/hab/an 2018
Allinges	137.42	137.86		
Douvaine	118.45	121.22		
Sciez	151.62	143.35		
TOTAUX	407.40	402.44	-1.2 %	8.1

Le ratio par habitant et par an de DEEE est d'environ 8.1 kg pour l'année 2018, ce qui est inférieur aux performances nationales en milieu rural (9.9 kg/hab./an en 2018, données Ecosystèmes, 2018).

Ces chiffres sont à nuancer car la déchetterie de Bons n'accepte pas encore les DEEE, elle sera en capacité de les collecter en 2020. La nouvelle déchetterie de Douvaine a été mise en service en novembre 2017 et les capacités d'accueil sont très supérieures à celles connues avant cette date.

Les déchets diffus spécifiques (DDS).

Les DDS sont les déchets diffus spécifiques (peintures, aérosols, acides, bases, produits de jardinage ...). Ils sont collectés séparément en déchetterie dans des locaux ou armoires dédiés.

Le tableau ci-dessous détaille les tonnages de DDS collectées en 2018 :

Tonnages de déchets diffus spécifiques				
	2017	2018	Evolution	Ratios kg/hab/an 2018
Filière Eco-DDS	42.68	42.54		
Filière hors Eco-DDS	86.22	72.13		
TOTAUX	128.90	114.67	-11 %	2.16

Les DDS ménagers sont pris en charge par l'éco-organisme Eco-DDS. Les DDS considérées comme professionnels au-delà d'un certain seuil de contenance, sont gérées par la collectivité via la filière « hors Eco-DDS ». Les déchets traités par la filière via l'éco-organisme sont pris en charge gratuitement.

L'accueil des professionnels à la déchetterie

Pour déposer en déchetterie des déchets issus de leur activité, les professionnels doivent se munir d'une vignette spécifique « professionnel » qu'ils collent sur leur véhicule. Cette vignette est exclusivement réservée aux professionnels (artisan, auto-entrepreneur, société, etc.) et ne peut être obtenue qu'auprès des services techniques de l'agglomération.

Tout dépôt de déchet par un professionnel non muni de sa vignette est alors interdit, et ce même pour des déchets non soumis à facturation comme le carton ou la ferraille. L'obtention de la vignette se fait après signature d'une convention d'accès valant acceptation du règlement et la fourniture de pièces justificatives qui servent à la facturation.

Une fois sa vignette apposée sur son véhicule, et à chacun de ses passages en déchetterie, le professionnel doit se présenter systématiquement au gardien dès son arrivée et avant tout dépôt pour estimer ensemble le type et le volume de déchets à déposer et co-signer un bon de dépôt.

Les modalités de tarification et de facturation des déchets professionnels déposés à la déchetterie sont les suivantes :

* les tarifs sont révisables par délibération du conseil communautaire.

* La facturation est ensuite établie trimestriellement par l'agglomération à partir des bons de dépôts signés, selon les quantités évaluées et les justificatifs fournis à l'obtention de la vignette.

En 2018, les tarifs des dépôts étaient les suivants :

Matériaux	Tarifs	Unités
Bois	11 €	Le m ³
Cartons	0 €	Le m ³
Déchets verts	13 €	Le m ³
Encombrants	15 €	Le m ³
Ferrailles	0 €	Le m ³
Gravats	16 €	Le m ³
Huiles minérales	0.15 €	Le litre
Huiles végétales	0.15 €	Le litre
Produits toxiques	0.86 €	Le litre

Remarque : Hormis les cartons, les batteries et la ferraille qui sont revalorisés, les principaux dépôts des professionnels concernent des déchets pour lesquels l'agglomération ne perçoit pas de recettes ni de soutiens (encombrants, gravats, bois, végétaux et déchets ménagers spéciaux). Ce sont des déchets qui génèrent un coût de traitement.

2/ Indicateurs relatifs au traitement

2-1 Tri et filières de reprises.

Les emballages (hormis le verre), les papiers, les cartons commerciaux et ménagers collectés par l'agglomération sont acheminés jusqu'au centre de tri d'ORTEC Environnement situé ZI de Vongy à Thonon-les-Bains.

Ils y sont triés par catégorie de matériaux ; ceux-ci sont conditionnés en balles et sont ensuite dirigés vers les filières de reprise pour être recyclés.

Le verre ne passe pas par la chaîne de tri, il est chargé dans des semi-remorques jusqu'à l'usine de recyclage de la société O-I Manufacturing à Villeurbanne.

La liste des repreneurs est présentée ci-après pour chaque catégorie de matériaux triés :

Matériaux	Repreneur	Localisation
Verre	O-I Manufacturing	VILLEURBANNE (69 100)
PCC Papiers Cartons Complexés	REVIPAC	PARIS (75 009)
Acier	ARCELOR MITTAL	SAINT DENIS (93 200)
Aluminium	REGEAL AFFIMET	PARIS (75 008)
Papiers cartons non complexés	EPR	SAINT DENIS (93 200)
Plastiques	VALORPLAST	PUTEAUX (92 800)

2-2 Traitement des ordures ménagères résiduelles.

Les ordures ménagères résiduelles sont traitées dans trois usines distinctes :

- La majeure partie à l'usine d'incinération de Thonon-les-Bains, qui est située sur la ZI de Vongy, 74 200 Thonon-les-Bains.
- Les déchets issus des communes d'Armoy et du Lyaud sont traités au SITOM des Vallées du Mont-Blanc, situé 1159, rue de la centrale, 74 190 Passy,
- Les déchets issus de la commune d'Allinges sont traités à l'usine d'incinération du SIVOM de la Région de Cluses, situé à Marignier, au 164 impasse des Gravières, 74970 MARIGNIER

2-2-1 L'usine d'incinération de Thonon-les-Bains.

Mise en service en mai 1988 par le STOC, Syndicat de Traitement des Ordures du Chablais, cette usine a coûté 8, 758 M€. Elle est exploitée par la société IDEX ENVIRONNEMENT depuis le 1er janvier 2016.

L'unité est constituée d'un four d'incinération de capacité théorique de 5 t/h à pouvoir calorifique moyen de 1.800 kcal/kg. Le four est équipé d'une chaudière de récupération thermique permettant la production de 14,1 tonnes/heure de vapeur. Cette énergie produite permet l'approvisionnement

de différents clients industriels par l'intermédiaire d'un réseau de vapeur se situant dans la zone industrielle de Vongy.

Le procédé de traitement des fumées associé au four est de type NEUTREC, voie sèche, avec injection de bicarbonate, à double filtration, électrofiltre, filtres à manches équipés de manches catalytiques. Il a été complété en 2008 par l'ajout d'un traitement des oxydes d'azote, par injection en chaudière d'eau ammoniacale.

Les données 2018 sont en attente du syndicat.

2-2-2 L'usine d'incinération de Marignier.

L'usine d'incinération de Marignier a été construite en 1982, 45 000 t de déchets par an sont traités. La production d'électricité est équivalente à la consommation de 2500 foyers par an.

L'exploitant est la société Véolia Propreté Rhin Rhône, via la société ARVALIA.

En 2018, l'usine a traité 44 925.17 tonnes de déchets ménagers et assimilés dont 744.72 pour le compte de Thonon Agglomération. Ces tonnages sont issus de la commune d'Allinges.

La performance énergétique de l'installation est de 33.8 %.

2-2-3 L'usine d'incinération de Passy.

L'usine d'incinération a été construite en 1995, elle a été dimensionnée pour recevoir 55 000 t / an. La production d'électricité est équivalente à la consommation de 12 000 foyers par an.

Les données 2018 sont en attente du syndicat.

La performance énergétique de l'installation est de 67.7 %

3 / Prévention et communication

Le décret du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets impose aux collectivités de mentionner dans le RPOQ les mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à l'environnement des opérations de gestion des déchets.

3-1 Prévention et sensibilisation.

Une forte présence sur le terrain à Thonon-les-Bains

En 2018, le service prévention et gestion des déchets était présent sur un stand sur le marché de Thonon-les-Bains le 1er jeudi de chaque mois le reste de l'année.

La sensibilisation des scolaires reste prioritaire

En 2018, l'agglomération a lancé un marché pour la sensibilisation des scolaires au tri sélectif et à la prévention. Cette prestation a débuté en septembre 2018 et trois écoles ont bénéficié des interventions de France Nature Environnement, à Allinges, Massongy et Sciez-sur-Léman, ce qui représente six classes sur onze demi-journées.

Le soutien des Chasses aux déchets

Thonon Agglomération continue à soutenir les initiatives lancées par les communes et associations locales autour des journées de nettoyage. En 2018, elle a renouvelé sa participation à la communication autour des journées organisées à Ballaison, Brenthonne, Messery, et Sciez, Veigy.



D'autres manifestations auxquelles l'agglomération est associée se sont déroulées en 2018 :

- Une journée Jardinage au naturel à Ballaison, le 24 mars,
- Les portes ouvertes au LIEN le 23 juin,
- Le Troc Livres le 24 novembre. Une troisième édition du Printemps des Jardins autour de la permaculture.

3-2 Prévention et déchets organiques

Le service de broyage à domicile des déchets verts proposé aux foyers des 25 communes.

Le service a été déployé en 2017 à l'échelle de l'agglomération. De premiers foyers de Thonon-les-Bains ont ainsi pu en bénéficier. Les campagnes printanières et automnales ont été assurées, selon les secteurs, par les deux associations locales d'insertion, Chablais Insertion et le LIEN (Léman Insertion Environnement). Au total, pour 2018, 299 interventions ont été réalisées, pour 487.90 tonnes de branchages broyés.

Compostage : l'équipement des foyers progresse encore.

Thonon Agglomération fournit dorénavant un composteur au même tarif préférentiel à tous les foyers de l'agglomération en faisant la demande. En 2018, 72 composteurs ont été fournis.

Deux nouveaux sites de compostage collectif.

Les résidents les Cèdres à Thonon-les-Bains et le Clos des Hermones à Orcier ont été équipés en composteurs collectifs.

3-3 Prévention et réemploi – réutilisation.

Collecte des textiles

Assurée sur l'ensemble du territoire par l'association Re-Née, celle-ci a permis la récupération de 364.30 tonnes, soit une augmentation de plus de 14% par rapport aux collectes de 2017 (317,45 tonnes en 2017) soit 4.08 kg/hab/an. La densification du parc de conteneurs de collecte, telle qu'elle a été opérée ces dernières années sur certaines communes, permet d'observer une forte hausse des volumes collectés.

Sur les 364.30 tonnes collectées, seules 20 % sont triées à Thonon-les-bains, dans les locaux de l'association. Le site comprend : une salle de tri, une salle de couture et un magasin pour la revente de la « crème ». Les 80 % restants sont revendus à Tri Vallées qui les évacue dans son centre de tri en Savoie, Alpes TLC à Ugine. Dix-huit personnes dont la moitié en insertion vont les trier, permettant de les valoriser à 97 %, dont 60 % de réemploi.

Zones de gratuité

Les associations investies dans ces événements se saisissent désormais pleinement de leur organisation. Thonon Agglomération continue à les soutenir à travers notamment le financement des actions de communication. Trois zones de gratuité ont été organisées en 2018 :

- à Douvaine le 2 juin,
- à Sciez le 9 décembre,
- à Veigy-Foncenex le 29 septembre,

**DONNEZ ET/OU PRENEZ !
C'EST VOUS QUI DÉCIDEZ !**



**ZONE DE GRATUITÉ
VEIGY-FONCENEX
COURTILLOU DU STADE
30 SEPTEMBRE 2017
DE 9H À 16H30**

**MES
DÉCHETS
j'y veille !**

Informations :
Thonon Agglomération - 04 50 94 27 27
Comité inter-associations de Veigy-Foncenex - 04 50 94 24 08



THONON
agglomération

III - / Indicateurs financiers

1/ Modalités d'exploitation du service public.

Les prestations suivantes sont assurées en régie :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles et recyclables, à Thonon-les-Bains,
- La collecte des cartons commerciaux à Thonon-les-Bains,
- La fourniture et l'entretien des bacs de collecte pour les ordures ménagères résiduelles et recyclables à Thonon-les-Bains,
- La gestion du haut de quai des quatre déchetteries.

Les autres prestations sont réalisées par des prestataires privés via des marchés publics ou des contrats.

2/ Montants annuels globaux des recettes et dépenses.

	Chapitres	Montants €TTC
Dépenses de fonctionnement	011 charges à caractère général	4 640 177.76 €
	012 charges de personnel	1 248 674.55 €
	042 opérations d'ordre	425 422.24 €
	65 autres charges de gestion courante	3 893 363.12 €
	66 charges financières	7 043.79 €
	67 charges exceptionnelles	2 819.56 €
Total		10 217 501 .02 €

Les montants annuels des principales prestations rémunérées à des entreprises en 2018 (chapitre 011) :

Opérations	Dépenses € TTC
Exploitation des déchetteries	1 755 699.31 €
Collecte des ordures ménagères résiduelles	863 687.00 €
Collectes sélectives	601 700.95 €
Tri des emballages et papiers à Thonon	474 177.91 €
Collecte des cartons en point d'apport volontaire	53 732.47 €
Broyage des végétaux	19 350.00 €
TOTAL DES REMUNERATIONS *	3 769 347.64 €

* Ces chiffres sont à prendre avec précaution. Pour la première année d'exercice, la totalité des prestations n'a pas été rémunérée (9/12ème de facturé dans la plupart des cas) donc ne représente pas la totalité des dépenses.

Montant annuel des principales prestations rémunérées à des syndicats en 2018 :

Libellé	Dépenses € TTC
Incinération des ordures ménagères résiduelles (STOC, UIOM PASSY, UIOM CLUSES)	2 301 074.00 €
SERTE – participations pour le traitement des déchets	1 171 169.25 €
TOTAL DES REMUNERATIONS *	3 472 243.25 €

* Ces chiffres sont à prendre avec précaution. Pour la première année d'exercice, la totalité des adhésions n'a pas été rémunérée donc ne représente pas la totalité des dépenses pour des prestations facturées aux entreprises.

	Chapitres	Montants €TTC
Recettes de fonctionnement	013 atténuation de charges	3 279.72 €
	70 produits de services	106 055.26 €
	73 impôts et taxes	8 140 734.00 €
	74 dotations et participations	629 293.06 €
	75 autres produits de gestion courante	559 373.96 €
	77 produits exceptionnels	24 493.26 €
Total		9 463 229.26 €

Le service est principalement financé par la TEOM, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, perçue sur la taxe foncière. La redevance spéciale finance la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères (déchets professionnels). Celle-ci est établie en fonction du volume collecté et de la nature de l'activité. Les professionnels sous contrat de redevance spéciale ou présentant un contrat privé peuvent bénéficier d'une exonération des TEOM. La redevance a été arrêtée au 31/12/17.

	Chapitres	Montants €TTC
Dépenses d'investissement	021 immobilisation corporelles	92 533.06 €
	023 immobilisations en cours charges de personnel	17 531.40 €
	016 emprunts et dettes assimilés	73 720.12 €
Total		183 784 .58 €

	Chapitres	Montants €TTC
Recettes d'investissement	040 opérations d'ordre	425 422.24 €
	10 dotations fonds divers	382 779.00 €
	21 immobilisation corporelles	7 107.50 €

Total	815 308.74 €
--------------	---------------------

2/ Comptabilité analytique.

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets précise les éléments financiers à inscrire dans le RPQS pour le service public de prévention et de gestion des déchets. Outre les éléments présentés ci-dessus, la collectivité doit faire apparaître les indicateurs liés à la comptabilité analytique ci-annexés.

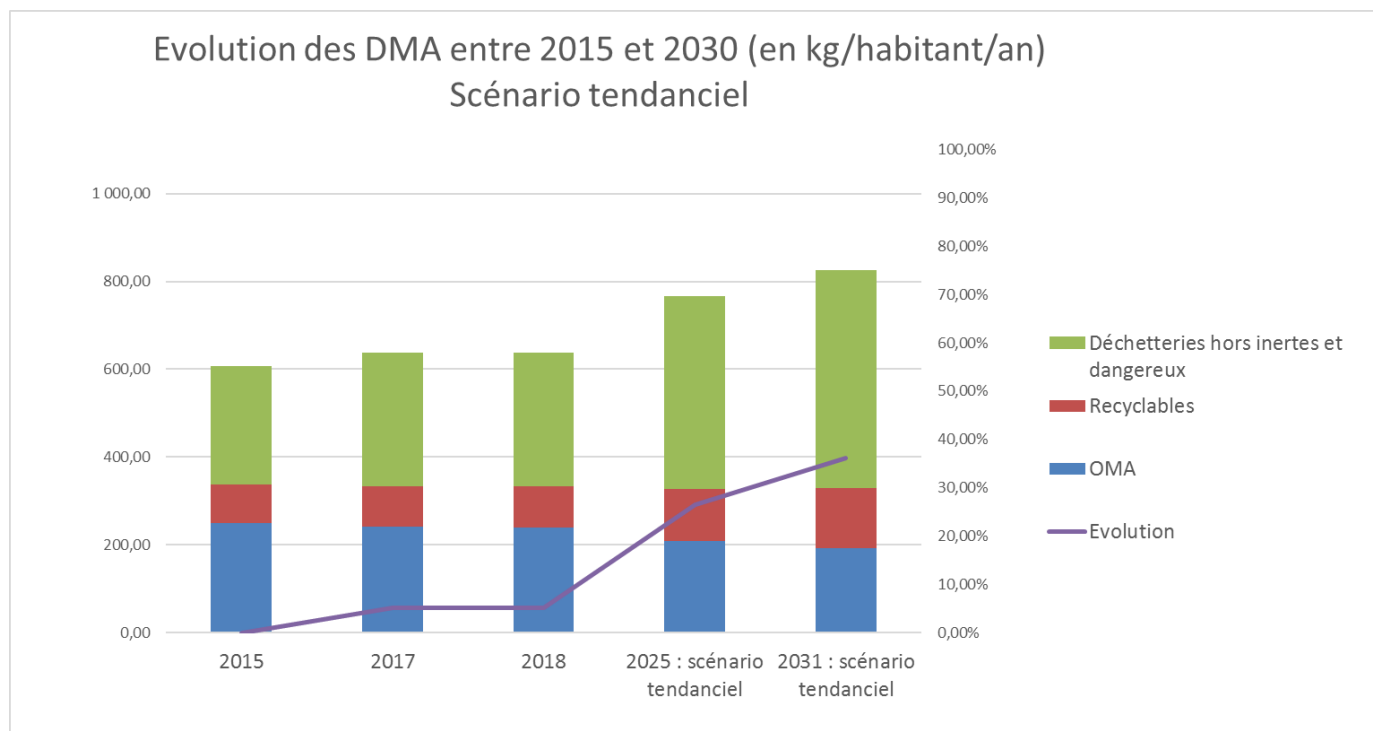
Le référentiel national des coûts du service public de gestion des déchets est établi par l'ADEME tous les deux ans. Il représente le coût « aidé » du service, c'est-à-dire le coût complet auquel sont déduits les recettes et les soutiens des éco-organismes. Les dernières données connues sont celles des années 2014.

Le coût global annuel pour Thonon Agglomération se situe en deçà du niveau national, sauf pour l'exploitation des déchetteries ou le coût est très nettement supérieur :

	Données 2014 ADEME au niveau national : coût aidé global en €/hab	Coût global pour Thonon Agglomération
Ordures ménagères résiduelles	56 €	40 € - 46 €
Recyclables secs	9 €	-0.13 € à 8.71 €
Verre	1.7 €	-0.52 €
Déchetteries	20 €	31.98 €
Autres	6.3 €	-
Coût global	93 €	81.48 €

IV/ Synthèse.

Sur la base des indicateurs nationaux, la synthèse de production de déchets de la collectivité est représentée ci-dessous :



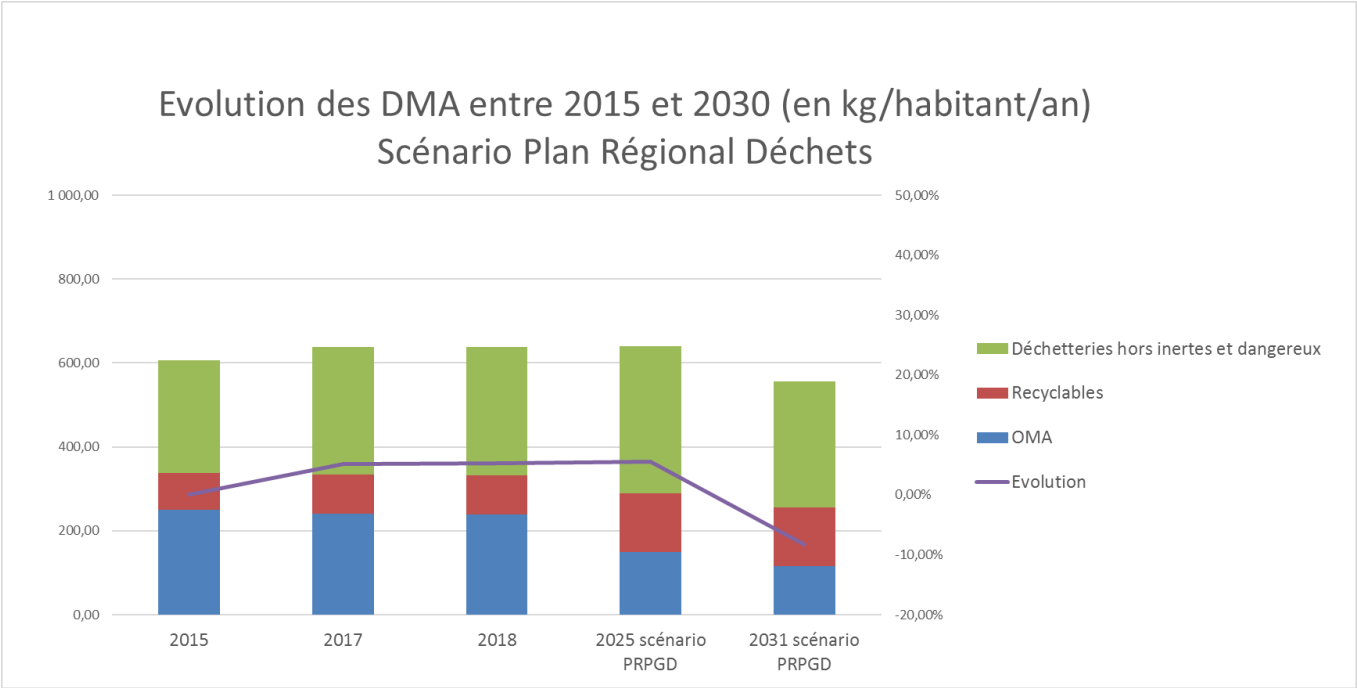
En 2018, les collectes de déchets ont donné lieu aux résultats suivants :

Collectes 2018	Ratios
Collecte des ordures ménagères résiduelles	238 kg/hab/an
Collecte sélective	94 kg/hab/an
Collectes des déchetteries	305 kg/hab/an (hors inertes et dangereux)
TOTAL	637 kg/hab/an

Ces chiffres sont supérieurs aux résultats régionaux de 2017 :

Collectes 2017, données régionales	Ratios
Collecte des ordures ménagères résiduelles	232 kg/hab/an
Collecte sélective	84 kg/hab/an
Collectes des déchetteries	224 kg/hab/an (avec inertes et dangereux)
TOTAL	540 kg/hab/an

Ces résultats montrent une production de DMA qui reste à la hausse, passant de 606.75 kg/hab/an en 2015 à 637 kg/hab/an en 2018 (hors inertes et dangereux). Afin de tenir les objectifs à la baisse du plan régional de prévention et de gestion des déchets, qui fixe une baisse de 50kg/hab/an des DMA entre 2015 et 2031 (483 à 433 kg/hab/an au niveau régional, hors inertes et dangereux), il serait nécessaire pour l'agglomération d'atteindre un ratio de 556 kg/hab/an en 2031, soit une baisse de 50 kg/hab/an par rapport aux chiffres de 2015. Ces résultats sont représentés dans le graphique ci-dessous.



L'atteinte de ces objectifs est possible par la mise en œuvre d'une politique de prévention et de communication marquée.